



## Nouveaux chiffres à surveiller pour 2013

Comme à chaque début d'année, les contribuables canadiens et québécois doivent tenir compte de nouvelles données qui auront un impact sur diverses décisions financières et fiscales. L'année 2013 ne fait pas exception et voici donc quelques-uns des chiffres à surveiller :

**CÉLI** : Pour la première fois depuis son instauration en 2009, le Compte d'épargne libre d'impôt (CÉLI) permettra aux contribuables de cotiser plus que les 5 000 \$ permis. Au moment de la création du CÉLI, il était prévu que le plafond de cotisation annuelle serait indexé, et ce, à chaque tranche de 500 \$. Ainsi, dès 2013 il sera possible de cotiser jusqu'à 5 500 \$ par année.



**REER** : Un peu à l'instar du CÉLI, le plafond annuel d'accumulation de droits REER augmente généralement en fonction du taux d'indexation fixé par le gouvernement fédéral. À partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, le maximum déductible au titre des cotisations REER augmentera donc du moindre de 18 % du revenu gagné l'année précédente ou de 23 820 \$.

**Nouveau palier d'imposition** : Tel que confirmé par le gouvernement du Québec lors de la présentation du dernier budget, les contribuables québécois devront tenir compte d'un nouveau palier d'imposition à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain. Ainsi, les revenus d'un particulier dépassant 100 000 \$ seront sujets à un taux d'impôt québécois de 25,75 %. En ajoutant à ce taux, le taux d'imposition le plus élevé actuellement en vigueur au niveau fédéral, les Québécois les mieux nantis devront désormais payer un taux marginal global de 49,95 %.

**TPS/TVQ** : C'est à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 que la TPS et la TVQ seront harmonisés. À partir de cette date, un seul taux de 14,975 % sera applicable et combinera alors les deux niveaux de taxes (5 % pour la TPS et 9,975 % pour la TVQ).

## Planification de fin d'année

La fin de l'année approche à grands pas. Pour les particuliers, le 31 décembre représente la date limite pour mettre en place certaines stratégies pouvant aider à reporter ou encore à économiser de l'impôt. Voici quelques exemples de ces stratégies.

### Fractionnement de revenus entre conjoints

Il est bien connu, le système de paliers d'imposition en vigueur tend à favoriser les ménages où les revenus sont le plus égaux possible. Une des façons de tirer avantage de cette situation est de transférer des sources de revenus (dividendes et intérêts par exemple) de la personne ayant le plus haut revenu vers celle ayant le revenu le plus faible. Les lois fiscales ne permettent toutefois pas de transférer du capital librement à cette fin. Il existe cependant une exception à ces règles lorsque le capital est transféré au moyen d'un prêt dont le taux d'intérêt est au moins égal au taux prescrit à ce moment. Il est à noter que ce taux est présentement fixé à 1 % par année.

### Taux d'intérêts applicables pour le 4e trimestre de 2012

	Montants en souffrance	Somme à recevoir par	
		un particulier	une société
Fédéral	5%	3%	1%
Québec	6%	1,3%	1,3%

### Dates importantes au cours des deux prochains mois

**24 décembre 2012** : dernier jour pour conclure une opération boursière pour 2012

**30 janvier 2013** : date limite pour effectuer le paiement des intérêts dans le cas d'un prêt entre personnes liées ou d'un prêt par l'employeur

**28 février 2013** : date limite pour la production des formulaires T4 et T5 ainsi que pour les cotisations REER

## Planification de fin d'année (suite)

### Fractionnement de revenus entre conjoints (suite)

À noter que les intérêts devront être payés avant le 30 janvier de l'année suivante pour que les règles d'attribution ne soient pas applicables

### L'importance d'une cotisation REER

Pour la plupart des gens, l'avantage à court terme d'une cotisation REER est de diminuer l'impôt à payer pour l'année en cours. Toutefois, en y regardant de plus près, certains contribuables pourraient avoir plusieurs raisons fort intéressantes de faire ce genre de cotisation. Puisque les prestations gouvernementales sont généralement calculées en fonction du revenu net. Le fait de pouvoir réduire le revenu net peut permettre d'augmenter la valeur de ces prestations. Dans certaines situations, il peut être intéressant de procéder à une simulation. À cet effet, pour pouvoir être prise en compte pour l'année 2012, la cotisation doit être faite au plus tard le 28 février prochain.

### Déclencher volontairement des pertes en capital

Lorsqu'un contribuable se retrouve à la fin de l'année avec des gains en capital générés au cours de l'année, il pourrait avoir avantage à procéder à la disposition de certains actifs (généralement des titres boursiers) sur lesquelles il y a une perte latente. L'idée est donc de déclencher des pertes en capital qui pourront servir à diminuer, voire même annuler l'impact des gains de même nature. Le cas échéant, les pertes inutilisées après cette opération pourront être reportées aux trois années précédentes ou à n'importe quelle année dans le futur. Fait à noter, pour qu'une transaction puisse être comptabilisée en 2012, il faut que celle-ci ait été effectuée au plus tard le 24 décembre (26 décembre dans le cas de la Bourse de New-York), pour tenir compte des délais de traitement. Il est impératif de faire attention aux règles de pertes apparentes qui pourraient avoir pour effet d'annuler les pertes en capital. Sommairement, ces règles s'appliquent lorsque le contribuable ou une personne avec laquelle il a un lien de dépendance, fait l'acquisition du bien vendu (ou d'un bien identique), au cours des 30 jours précédents ou des 30 jours suivant la vente.



### Devancer certaines dépenses

D'un point de vue fiscal, certaines dépenses donnent droit à un avantage fiscal, que ce soit une déduction comme c'est le cas pour les frais de placement ou encore un crédit d'impôt comme dans le cas des frais médicaux, des dons de charité ou encore des contributions politiques. Le fait de devancer certaines dépenses peut donc permettre de pouvoir compter plus tôt sur l'avantage fiscal. Par ailleurs, dans le cas des frais médicaux (et dans une moindre mesure, des dons de charité), le fait de devancer certaines dépenses peut même permettre d'augmenter la valeur de l'avantage en question.



**Besoin de plus d'informations? Contactez-nous!**

**Service de fiscalité**

**450-922-4535 [www.groupebjc.com](http://www.groupebjc.com)**